



Changement de prénom et utilisation d'un prénom d'usage

Fiche de procédure – Protection des données personnelles



Justine PIRANDA
Déléguée à la protection des données
Université de Franche-Comté
1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon cedex
dpd@univ-fcomte.fr

L'université de Franche-Comté (uFC), soucieuse d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses étudiants, rappelle, dans cette fiche de procédure, la bonne marche à suivre lorsqu'un étudiant demande :

- la mise-à-jour de son prénom après l'avoir fait changer à l'état civil, ou
- l'utilisation d'un prénom d'usage.

Le changement de prénom inscrit à l'état civil

D'après l'article 60 du code civil, toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à l'officier d'état civil à changer de prénom.

Exemple d'intérêts légitimes :

- *le prénom ou la jonction du prénom et du nom est ridicule ou porte préjudice à la personne concernée,*
- *les autres personnes l'appellent par un autre prénom que son prénom d'origine, ou*
- *elle a changé la mention du sexe inscrite à son état civil et veut un prénom plus adapté à son genre.*

Si la demande est acceptée, la personne concernée reçoit une copie de la décision de l'officier d'état civil (ou du jugement du juge aux affaires familiales en cas de recours) concernant son changement de prénom et ses actes de l'état civil sont actualisés (acte de naissance, acte de mariage, etc).

La personne concernée doit ensuite mettre à jour ses titres d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc) et ses informations auprès de certaines administrations, notamment auprès de l'université à laquelle elle serait inscrite.

Concrètement, lorsqu'un étudiant demande à l'uFC de mettre à jour son prénom suite au changement de son prénom dans son état civil, il doit fournir à sa scolarité (celle de sa composante de rattachement principal) :

- **une copie de la décision de l'officier d'état civil (ou du jugement du juge aux affaires familiales en cas de recours) qui acte son changement de prénom, et**
- **une copie de sa nouvelle carte d'identité.**

Sa scolarité doit ensuite procéder aux modifications qui s'imposent, notamment en changeant son prénom sur Apogée et en éditant une nouvelle carte étudiante. Elle doit enfin demander à la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de modifier son adresse mail.

Pour anticiper les remontées d'erreurs, sa scolarité peut aussi la demande de l'étudiant et les justificatifs précités au service INES et au service CROUS afin qu'ils modifient leur base de données.

Enfin, conformément à la circulaire du 7 mai 2023 relative à l'élaboration et à la délivrance des diplômes, un étudiant ou un ancien étudiant peut également demander la réédition de son ou ses diplômes pour le ou les faire correspondre au nouveau prénom qui figure désormais sur son état civil. Il doit alors remplir et signer le formulaire de demande joint en annexe 1 et l'adresser, avec les pièces justificatives listées dans le formulaire, à sa scolarité.

À toutes fins utile, le formulaire de demande précité concerne aussi d'autres possibilités de réédition d'un diplôme en cas de modification du nom, changement de sexe, souhait de supprimer la mention « Monsieur » ou « Madame » ou souhait d'ajouter ou supprimer un nom d'usage.

L'utilisation d'un prénom d'usage à l'uFC

Lorsqu'un étudiant transgenre souhaite utiliser un prénom différent de celui qui est inscrit sur son état civil (soit parce qu'il ne souhaite pas faire modifier son état civil, soit parce qu'il ne l'a pas encore fait modifier), il peut faire une demande d'utilisation d'un prénom d'usage.



En effet, dans le cadre du "Plan de Mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT" portée par la délégation interministérielle contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILACRAH), et en application de la délibération du Conseil d'administration de l'uFC n° 2019-64 du 9 juillet 2019, les étudiants transgenres de l'uFC ont la possibilité de demander l'utilisation d'un prénom d'usage en adéquation avec leur genre dans leur vie universitaire. À cet égard, il est précisé qu'en cas d'acceptation le prénom d'usage ne figure sur aucun autre document émis par l'uFC que : la carte d'étudiant, les listes d'appel et d'émargement, l'affichage des résultats d'examen, l'adresse de messagerie étudiante et pour les élections, les listes électorales, les listes d'émargement et les listes de candidats. **Il ne figure pas, notamment, sur les certificats de scolarité, les conventions de stage, les relevés de notes individuels, les attestations de réussite et les diplômes qui comprennent uniquement le prénom figurant à l'état civil.**

Quoiqu'il en soit, la procédure n'exige pas que l'étudiant ait subi une opération de transition de genre pour demander l'utilisation d'un prénom d'usage.

Concrètement, lorsqu'un étudiant souhaite utiliser un prénom d'usage à l'uFC il doit remplir et signer le formulaire de demande joint en annexe 2 et l'adresser à sa scolarité (celle de sa composante de rattachement principal).

Dans l'ordre :

- **sa scolarité** doit ensuite soumettre la demande à l'avis du directeur ou de la directrice de la composante et adresser le formulaire – dûment complété par cet avis – à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
- **la DAJI** doit ensuite soumettre la demande à la décision de la présidente de l'uFC, notifier l'étudiant de l'acceptation ou du refus de sa demande et en informer la scolarité centrale, et
- **en cas d'acceptation, la scolarité centrale** doit enfin demander aux services compétents de procéder aux modifications qui s'imposent (la scolarité de la composante de rattachement principal de l'étudiant pour le changement de son prénom sur Apogée et l'édition d'une nouvelle carte étudiante et la DSIN pour la modification de l'adresse mail).

À toutes fins utiles, une attention particulière doit être portée sur Apogée au moment de l'édition d'un diplôme d'un étudiant bénéficiant d'un prénom d'usage pour éviter que celui-ci n'apparaisse sur le parchemin :

- la case « prénom d'usage » doit être décochée,
- le prénom inscrit à l'état civil de l'étudiant doit être renseigné dans la case « prénom », et
- le message d'erreur qui s'affiche doit être levé en se rendant dans IA, Administration, Saisie des interdits puis en faisant une recherche de l'étudiant concerné et en supprimant la ligne.

Annexe

- Annexe 1 : formulaire de demande de réédition d'un diplôme national
- Annexe 2 : formulaire de demande d'utilisation d'un prénom d'usage

